

## **Débat du Synode – Acte liturgique / rite pour couple de même sexe**

### **Résumé des réponses du Conseil synodal aux nombreux courriers reçus.**

Les réactions ont été nombreuses et diverses. Devant le nombre de courriers, le Conseil synodal s'est trouvé dans l'impossibilité de répondre individuellement à tous les arguments invoqués. Néanmoins, sans répéter nombre d'arguments de fond qui sont déjà exposés dans les documents que le Synode a discutés, le Conseil synodal aimerait préciser les points suivants :

1. Après les décisions du Synode de 2008, le Conseil Synodal devait revenir devant le Synode avec cette thématique difficile. La proposition se focalisait sur les couples de même sexe au bénéfice d'un partenariat enregistré, c'est-à-dire les couples légalement reconnus comme tels dans la société, et manifestant par cette démarche un projet de vie basé sur l'amour réciproque et la fidélité.
2. La décision du Synode a été d'adopter le principe général d'un acte liturgique pour ces couples. Le débat n'a pas débouché sur une forme exacte à donner à cet acte. Le Synode a demandé de pouvoir se prononcer ultérieurement en fonction d'une palette de propositions. Commence donc une nouvelle phase de réflexion, dont le but sera de définir une célébration qui se distingue de la bénédiction du mariage.
3. Le Conseil synodal a réfléchi et choisi l'option qu'il a proposée au Synode sans subir de pressions d'aucune sorte. Il a entamé la réflexion en 2011 sans préjuger de ce que serait sa position en 2012 ; la démarche de préparation du rapport synodal a fait place aux tenants comme aux opposants en leur donnant champ libre pour développer leurs argumentations ou consulter les milieux qu'ils représentaient.  
Le Synode, lui aussi, a pu débattre loyalement, avec ouverture d'esprit et respect des prises de parole des uns comme des autres. En ce sens-là, le processus est resté démocratique, conforme aux règles et usages de notre Eglise. Les membres du Synode ont assumé avec dignité leur rôle de délégués de la base par laquelle ils et elles sont élu(e)s. Le Synode n'a pas boudé sa tâche, prévue dans ses responsabilités institutionnelles, de prendre le temps et la peine du discernement pour et au nom de toute l'Eglise réformée vaudoise.
4. Le débat, tant dans ses préparatifs que lors du Synode, a souvent fait appel aux références bibliques et le problème de l'interprétation des textes bibliques a été bien aperçu. Ces problèmes d'interprétation semblent parfois insolubles, tant les oppositions sont fortes. Pour les uns, une lecture proche du sens littéral des textes semble la seule lecture fidèle ; pour les autres, une lecture plus interprétative semble la seule manière de dire fidèlement l'Évangile aujourd'hui. L'enjeu ultime de ce débat est double : il s'agit d'une part de savoir comment on fait, dans la même Eglise, entre personnes qui toutes aiment le Christ et veulent le servir, pour vivre et rester en communion ; il s'agit aussi de savoir, lorsque plusieurs voies sont possibles, quelle est la capacité de tous à accepter qu'une de ces voies soit choisie par le Synode et qu'ensuite cette décision s'applique à tous.

Sur ce dernier point, les auteurs de certains courriers font allusion à leur difficulté de rester attachés à une Eglise qui s'ouvre à un rite destiné aux couples homosexuels.

Rappelons tout d'abord que l'EERV n'impose pas à la conscience de ses fidèles des manières de penser, de se comporter ou de croire. Elle propose sans imposer. Par contre, en matière d'actes officiels, de célébrations prévues pour toute l'Eglise, ainsi que sur bien des aspects pratiques de la vie de l'Eglise, diverses règles et usages ont été choisis et doivent s'imposer à tous par souci de cohésion et de cohérence ecclésiale. L'objection de conscience doit être réservée aux situations extrêmes ou aux périls graves. C'est pourquoi le Conseil synodal a été très attentif aux courriers faisant allusion de près ou de loin à une possible démotivation, démobilisation ou démission.

Le Conseil synodal regrette qu'une partie des fidèles soient destabilisés ou démotivés après la décision des autorités de l'Eglise. Il encourage ces personnes à ne pas se déterminer hâtivement ; à continuer la réflexion et à prendre acte que la communion ne peut pas être une

parfaite unanimité sur tous les sujets : dans la Bible déjà, des controverses ou des interprétations divergentes apparaissent même parmi les plus fidèles serviteurs de Dieu – Actes 15,36-40.

Le Conseil synodal rappelle également que l'idée de « sortir de l'Eglise » ne fait pas vraiment sens dans une Eglise qui ne tient pas une liste de membres. On peut s'en distancier, on peut simplement ne plus participer à ses activités. Aucune démarche officielle ou administrative n'est prévue. Aucun avantage fiscal ou autre ne peut être espéré. Il serait par contre attendu des personnes qui souhaiteraient trouver leur chemin de fidélité dans une autre Eglise de ne plus se réclamer de l'EERV, ni de participer à ses décisions (votes en Assemblées paroissiales, élections, délégations).

Le Conseil synodal en appelle enfin aux personnes qui ont accepté une élection dans un conseil. Il les invite à se remémorer leur promesse d'installation qui prévoit notamment de respecter les formes organiques de l'EERV (décisions des autorités, textes des règlements, etc.). Le Conseil synodal ne souhaite la démission de personne, il en serait attristé et l'Eglise en serait affaiblie. Il appelle au contraire ces personnes à faire preuve de largeur d'esprit et d'élévation de vue, à travailler à l'unité dans et malgré la diversité.

En conclusion, le Conseil synodal est parfaitement conscient des enjeux bibliques, ecclésiaux et sociétaux des récents débats du Synode. Il demande maintenant aux fidèles, aux ministres et aux conseils, de prendre en compte loyalement la décision du Synode et de travailler positivement à l'élaboration du chemin que devra prendre le Synode dans un proche avenir.

*Le Conseil synodal*

*14 novembre 2012*